

# République Française

Département de l'Ardèche, Arrondissement de Largentière

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Borne du 5 mars 2023

Date de convocation : le 25 février 2023

Présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Perrin Jean-Michel, Tailland Thierry

Absente excusée : Laborde Josette, pouvoir à Thierry Champel

- **Compte de gestion 2022 budget principal**

OK à l'unanimité

- **Compte de gestion 2022 budget de l'eau.**

OK à l'unanimité

- **Compte administratif 2022 budget principal, restes à réaliser et affectation du résultat.**

OK à l'unanimité sauf le maire / CA 2022 Budget de l'eau.  
OK à l'unanimité sauf le maire

- **Délibération modificative sur les délégations confiées au Maire par le conseil municipal.**

OK.

- **Travaux à prévoir sur les gîtes de Borne.**

Travaux de Peinture => DEVIS UBASI

- **Travaux voirie 2023 et travaux sur le GR72.**

- Chazallette : quelques emplois à prévoir  
- Mas de Truc : Enrobé sur mun de la place

→ Chazallette  
J.M. Perrin se propose d'améliorer le passage pour les marcheurs.

- **Forêt communale.**

Travaux ≈ 3000 €

- **Subventions 2023.**

ASPB - 450  
Ardéchoise 90  
ADMR - 150

Véloclub 100  
Pompiers 200

- **Informations et questions diverses**

Passerelle de Costelouge = DANGER. Interdire le passage  
Vidéoprojecteur achat?

Achat matériaux pour appenti Eglise Travaux par ASPB

La réunion s'est terminée à 12h. Signatures des membres du conseil municipal



2023\_007

**Séance du dimanche 05 mars 2023**

**Membres en exercice :**

7

Date de la convocation: 25/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq mars l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents : 6**

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL,  
Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Jean-Michel PERRIN

**Votants: 7**

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

**Représentés:** Josette LABORDE

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ea\_borne -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMPEL Thierry

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 150 885.20**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                                        |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 148 880.84        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 266 270.94        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                            |                   |
| <b>EXCEDENT</b>                                                            | <b>2 004.36</b>   |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>                                       | <b>150 885.20</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>                                            | <b>150 885.20</b> |
| Affectation obligatoire                                                    |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter                                                |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 55 487.06         |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 95 398.14         |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>                                             |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |

Fait et délibéré à BORNE, les jour, mois et an que dessus.



2023\_004

**Séance du dimanche 05 mars 2023**

**Membres en exercice :**

7

Date de la convocation: 25/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq mars l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents : 6**

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL,  
Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Jean-Michel PERRIN

**Votants: 7**

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

**Représentés:** Josette LABORDE

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - borne -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMPEL Thierry

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 734 400.19**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                                        |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 675 246.69        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 243 560.00        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                            |                   |
| <b>EXCEDENT</b>                                                            | <b>59 153.50</b>  |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>                                       | <b>734 400.19</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>                                            | <b>734 400.19</b> |
| Affectation obligatoire                                                    |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter                                                |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 61 265.62         |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 673 134.57        |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>                                             |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |

Fait et délibéré à BORNE, les jour, mois et an que dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Ardèche  
Arrondissement de  
Largentière  
**COMMUNE DE  
BORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 5 mars 2023**

CM\_2023\_08 Annule et remplace CM\_2022\_45

**Le conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 5 mars 2023 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.**

**Etaient présents :** Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, M. Jean-Michel PERRIN, Mme Jeannine GLEYZE

**Représentés :** Mme Josette LABORDE, donne pouvoir à Thierry CHAMPEL

**Secrétaire de séance :** Yves MICHEL. **Date de convocation :** le 25 février 2023

**Objet : Délégation de pouvoirs au Maire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de délégués au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir délibéré, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à 7 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1-** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2-** De fixer, dans les limites d'un montant 1000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3-** De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
La campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- 4-** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5-** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6-** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7-** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant inférieur à 1000 € ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.  
Cette délégation est aussi consentie dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile. Le Maire pourra aussi porter plainte au nom de la Commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont appliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7000 € par sinistre ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile ;

- 21- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27- De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Thierry CHAMPEL*

Transmis au contrôle de légalité le :  
Affiché le :

**Article R 421-5-Code de la Justice Administrative :**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Ardèche  
Arrondissement de  
Largentière  
**COMMUNE DE  
BORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 5 mars 2023**

CM\_2023\_09

**Le conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 5 mars 2023 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.**

**Etaient présents :** Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, M. Jean-Michel PERRIN, Mme Jeannine GLEYZE

**Représentés :** Mme Josette LABORDE, donne pouvoir à Thierry CHAMPEL

**Secrétaire de séance :** Yves MICHEL. **Date de convocation :** le 25 février 2023

**Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Borne qui a été rédigé en collaboration avec les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de tout les articles du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Borne ;

Approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde.

Fait et délibéré à Borne,

Les jour, mois et an que dessus



**2023\_003**

**Séance du dimanche 05 mars 2023**

**Membres en exercice :**

7

Date de la convocation: 25/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq mars l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yves MICHEL,*

**Présents : 6**

**Présents :** André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND,  
Jeannine GLEYZE, Jean-Michel PERRIN

**Votants: 5**

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

**Représentés:**

**Excusés:** Josette LABORDE

**Absents:**

**Objet: Vote du compte administratif - borne -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves MICHEL

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHAMPEL Thierry après s'être fait  
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement         |                         | Fonctionnement         |                         | Ensemble               |                         |
|---------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|                     | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent |
| Résultats reportés  |                        | 35 904.88               |                        | 675 246.69              |                        | 711 151.57              |
| Opérations exercice | 141 420.50             | 43 392.57               | 68 893.86              | 128 047.36              | 210 314.36             | 171 439.93              |
| Total               | 141 420.50             | 79 297.45               | 68 893.86              | 803 294.05              | 210 314.36             | 882 591.50              |
| Résultat de clôture | 62 123.05              |                         |                        | 734 400.19              |                        | 672 277.14              |
| Restes à réaliser   | 92 589.17              | 93 446.60               |                        |                         | 92 589.17              | 93 446.60               |
| Total cumulé        | 154 712.22             | 93 446.60               |                        | 734 400.19              | 92 589.17              | 765 723.74              |
| Résultat définitif  | 61 265.62              |                         |                        | 734 400.19              |                        | 673 134.57              |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion  
relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan  
d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BORNE, les jour, mois et an que dessus.



**2023\_005**

**Séance du dimanche 05 mars 2023**

**Membres en exercice :**

7

Date de la convocation: 25/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq mars l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents : 6**

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL,  
Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Jean-Michel PERRIN

**Votants: 7**

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

**Représentés:** Josette LABORDE

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Vote du compte de gestion - ea\_borne -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMPEL Thierry

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à BORNE, les jour, mois et an que dessus.

**2023\_002**

**Séance du dimanche 05 mars 2023**

**Membres en exercice :**

7

Date de la convocation: 25/02/2023  
*L'an deux mille vingt-trois et le cinq mars l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHAMPEL,*

**Présents : 6**

**Présents :** Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL,  
Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Jean-Michel PERRIN

**Votants: 7**

**Secrétaire de séance:**

Yves MICHEL

**Représentés:** Josette LABORDE

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Vote du compte de gestion - borne -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMPEL Thierry

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à BORNE, les jour, mois et an que dessus.

2023\_006

Séance du dimanche 05 mars 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 25/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq mars l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yves MICHEL,

Présents : 6

Présents : André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND,  
Jeannine GLEYZE, Jean-Michel PERRIN

Votants: 5

Secrétaire de séance:

Yves MICHEL

Représentés:

Excusés: Josette LABORDE

Absents:

Objet: Vote du compte administratif - ea\_borne -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves MICHEL

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHAMPEL Thierry après s'être fait  
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement         |                         | Fonctionnement         |                         | Ensemble               |                         |
|---------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|                     | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent |
| Résultats reportés  | 23 905.08              |                         |                        | 148 880.84              | 23 905.08              | 148 880.84              |
| Opérations exercice | 65 193.06              | 33 611.08               | 8 381.84               | 10 386.20               | 73 574.90              | 43 997.28               |
| Total               | 89 098.14              | 33 611.08               | 8 381.84               | 159 267.04              | 97 479.98              | 192 878.12              |
| Résultat de clôture | 55 487.06              |                         |                        | 150 885.20              |                        | 95 398.14               |
| Restes à réaliser   |                        |                         |                        |                         |                        |                         |
| Total cumulé        | 55 487.06              |                         |                        | 150 885.20              |                        | 95 398.14               |
| Résultat définitif  | 55 487.06              |                         |                        | 150 885.20              |                        | 95 398.14               |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion  
relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan  
d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BORNE, les jour, mois et an que dessus.